



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 25/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

Préfecture du Loiret

ID : 045-214500498-20250918-2025091801-DE

11 enregistrement ACTES

Conseil Municipal Délibération numéro 2025091801

Date de la
convocation
12.09.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Date
d'affichage
12.09.2025

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN, Aurélie DAUBIN, Sophie THIRET épouse ALLION, Aurélia BLOT, Gilberte BADAIRE.

Nombres de
membre

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Absents donnant pouvoir : Catherine FOUCAULT à Yann GOLLION, Jonathan RÉMÉNÉ à Aurélie DAUBIN, Ilona BERNY-VILFROY à Christian TOUSSAINT

Projet du Département du Loiret d'installation de citernes de Défense des Forêts contre les incendies

Délibération
2025091801

Pour 15
Contre 0
Abstention 0

Le Département, après obtention de financement du Fonds vert, projette l'installation sur le Loiret de 28 citernes de 60 m3 pour soutenir les communes dans leur obligation d'assurer la défense incendie de leur territoire.

Le département souhaite, avant de poursuivre ce projet, obtenir l'accord de principe des communes concernées sur la signature d'une convention d'une durée de 10 ans, permettant de mettre à charge de la commune :

- l'entretien annuel de la plateforme stabilisée,
- l'entretien de l'enceinte de l'aire grillagée autour de la citerne et maintien de l'accès dégagé,
- le contrôle et manœuvre de la vanne de sectionnement une fois par an,
- le contrôle annuel du niveau d'eau avant la période estivale et remise à niveau le cas échéant.

Implantation projetée à Bouzy-la-Forêt : parcelle située en bordure de RD 88

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Emet un accord de principe à ce projet.

*Le Maire,
Florence BONDUEL.*

*Le Secrétaire de séance,
Christian TOUSSAINT,
Adjoint au Maire.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>